

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Si votre conjoint au 31 décembre 2018 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.
Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2018 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. **Vous ou votre conjoint au 31 décembre 2018**

- occupiez une charge ou un emploi 10
- exploitiez activement une entreprise 11
- exerciez une profession 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention 13
- recherchiez activement un emploi 14
- fréquentiez à **temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 15
- fréquentiez à **temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 16
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi 17

A Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Si vous inscrivez à cette partie des frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, cochez la case 20. 20

A		B		C	
Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à la ligne 455 du guide)		Lien de parenté avec vous		Revenu net de l'enfant	
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

Prénom de l'enfant pour qui les frais de garde ont été payés		Date de naissance A A A A M M J J		Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)		Numéro d'identification (<i>case H du relevé 24</i>), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements	
29.1		30		30.1		30.2	
29.2		31		31.1		31.2	
29.3		32		32.1		32.2	
29.4		33		33.1		33.2	
29.5		34		34.1		34.2	
29.6		35		35.1		35.2	
29.7		36		36.1		36.2	
29.8		37		37.1		37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace	+	38.1	
Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.	=	39	
Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la <i>case 201 du relevé 1</i> ou à la <i>case J du relevé 5</i> , si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39	-	40	
Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40	=	41	
		Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt	

- Notes**
- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
 - S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2011 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
 - **La contribution fixée par le gouvernement et la contribution additionnelle visée à la ligne 434 de la déclaration ne donnent pas droit au crédit d'impôt.**

➡ Continuez vos calculs à la page suivante.



B Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- qui sont nés **après** le 31 décembre 2011, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42
- qui sont nés **après** le 31 décembre 2001 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

42		× 13 000 \$	▶	43	
44		× 9 500 \$	▶	45	
46		× 5 000 \$	▶	47	
Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles				=	50

Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2018

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

Revenu familial

76		
78		
80		

D Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2018 à la ligne 455 de sa déclaration

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

85		
92		%
94		
96		
98		

Si vous désirez recevoir le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après.

Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

99

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$) sans dépasser		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$) supérieur à		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$) sans dépasser		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$) supérieur à		Taux du crédit d'impôt (%)
—	35 345	75	44 515	45 820	67	96 875	139 070	57	148 300	149 615	40
35 345	36 655	74	45 820	47 120	66	139 070	140 395	54	149 615	150 920	38
36 655	37 970	73	47 120	48 445	65	140 395	141 710	52	150 920	152 250	36
37 970	39 270	72	48 445	49 750	64	141 710	143 025	50	152 250	153 565	34
39 270	40 580	71	49 750	51 055	63	143 025	144 345	48	153 565	154 895	32
40 580	41 885	70	51 055	52 360	62	144 345	145 665	46	154 895	156 210	30
41 885	43 210	69	52 360	53 675	61	145 665	146 975	44	156 210	157 525	28
43 210	44 515	68	53 675	96 875	60	146 975	148 300	42	157 525	ou plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T8C2 ZZ 84566750